



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

A R R Ê T É N° 2020- 11-03-050

portant inscription au titre des monuments historiques du monument aux morts de la batellerie, situé à Conflans-Sainte-Honorine (Yvelines), cours de Chimay ;

**LE PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'avis de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 30 juin 2020 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que le monument aux morts de la batellerie de Conflans-Sainte-Honorine présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, tant par la qualité artistique de la sculpture de Paul Silvestre, que comme marqueur identitaire d'une corporation, témoin de son engagement pendant la Grande Guerre et du lien tissé entre la ville et son patrimoine fluvial ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er- Est inscrit au titre des monuments historiques le monument aux morts de la batellerie, tel que délimité sur le plan annexé, avec son emmarchement, son aménagement paysager et le mur situé à l'arrière comprenant la liste des morts, à l'exception de la grille, situé à Conflans-Sainte-Honorine (78700), cours de Chimay, non cadastré.

ARTICLE 2- Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune concernée et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3- Le préfet de la région d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

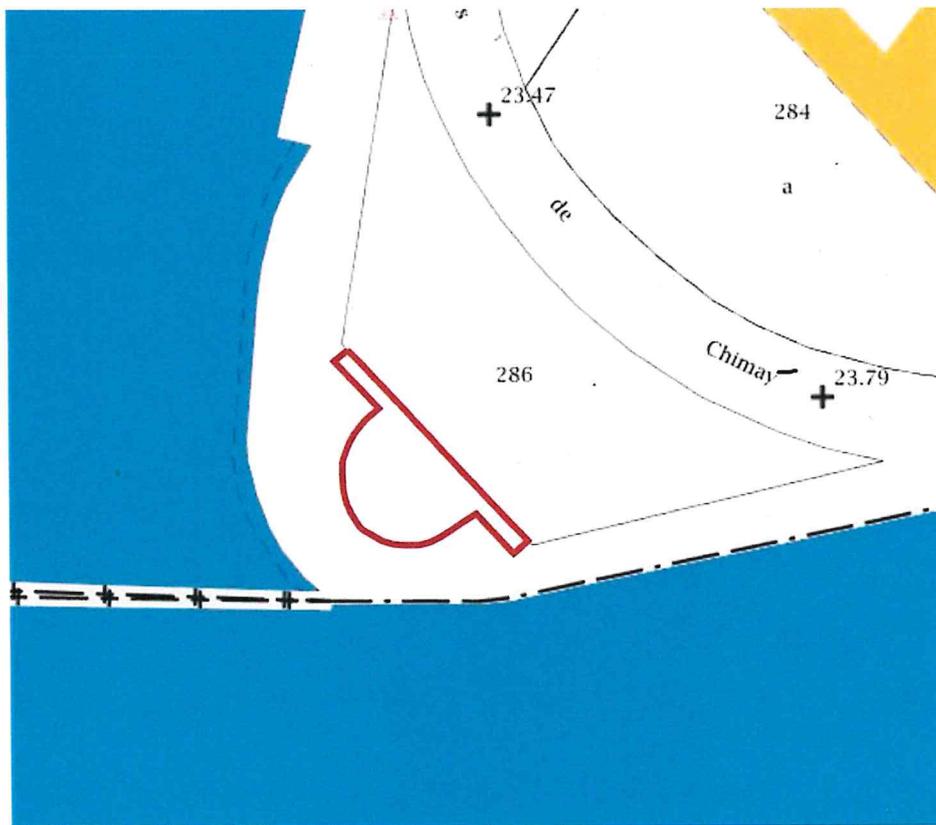
Fait à PARIS, le - 3 NOV. 2020

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

ARRÊTÉ N° 2020- 11_03 - 050

portant inscription au titre des monuments historiques du monument aux morts de la
batellerie, situé à Conflans-Sainte-Honorine (Yvelines), cours de Chimay ;



Périmètre de protection au titre des monuments historiques

- 3 NOV. 2020

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME